

=====

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 28 mars 2023 à 18h

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

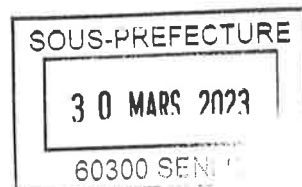
Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Eliane DANH SANG, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVASSE

Est désigné secrétaire de séance : Daniel DECLEIR



**DELCCAS 2023-05
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont réguliers,

Compte de gestion du receveur pour l'année 2022 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	124 102,13	3 306 135,52	3 430 237,65
Titres de recettes émis	28 670,63	3 049 130,99	3 077 801,62
Réductions de titres		56 372,88	56 372,88
Recettes nettes	28 670,63	2 992 758,11	3 021 428,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	124 102,13	3 306 135,52	3 430 237,65
Mandats émis	52 707,25	3 159 604,37	3 212 311,62
Annulations de mandats		165 983,13	165 983,13
Dépenses nettes	52 707,25	2 993 621,24	3 046 328,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	24 036,62	863,13	24 899,75

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Déclarer que le compte de gestion dressé par le Comptable public pour le budget du CCAS est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 28 mars 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 30 MARS 2023

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.